

Le service social international - Bulgarie (SSI - BULGARIE)

est une entité juridique à but non lucratif, membre du réseau du Service Social International, qui a des bureaux dans plus de 140 pays à travers le monde.

Le SSI - Bulgarie

a plus de 20 années d'expérience dans le domaine de la protection des droits et des intérêts des enfants et des familles dans des situations transfrontalières problématiques et dans la résolution de conflits familiaux avec une dimension internationale. De longue date, l'organisation est un prestataire de services de soutien social pour les enfants, les jeunes et les familles.

Le SSI - Bulgarie

offre un soutien et une assistance juridique et psychosociale aux personnes qui ont été adoptées en Bulgarie ou à l'étranger, afin de les aider à réaliser leur droit à l'information sur leurs origines biologiques.



Adresse

Sofia, Bul. „Dondukov“ № 5, Entry B,
Floor 4, apartment 14

Téléphone

+359 895 66 22 83

E-mail

miglena_bald@yahoo.com



RECHERCHE DE L'ORIGINE LORS DE L'ADOPTION

Soutien et assistance
aux adoptés, aux parents
biologiques et aux
parents adoptifs

Cette notice explicative est publiée dans le cadre du projet « Fournir un environnement favorable aux enfants adoptés et à leurs parents biologiques dans la recherche de leurs origines », financé par le Ministère Français de l'Europe et des Affaires étrangères.





1. Recherche de parents biologiques

- Conseil juridique sur le droit des personnes adoptées à être informées sur la recherche de l'origine biologique
- Représentation juridique devant le tribunal compétent pour obtenir l'accès aux informations sur l'origine biologique
- Représentation devant les autorités compétentes de l'État et des municipalités pour faire valoir le droit à l'information sur l'origine biologique

2. Soutien psychosocial aux parents adoptés et biologiques

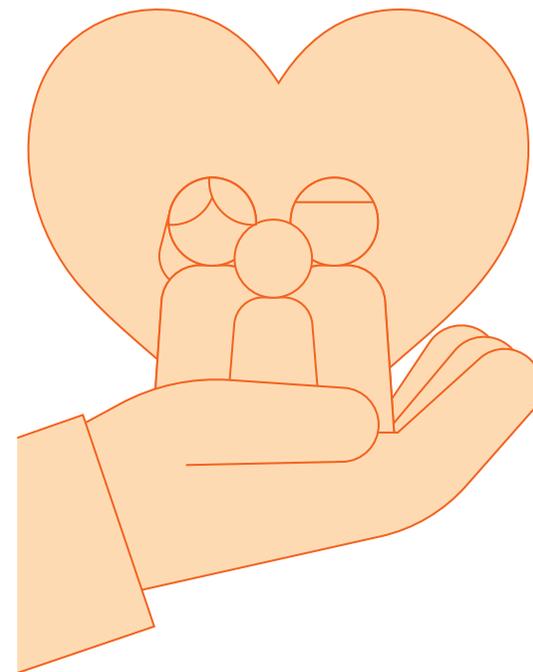
- Prise de contact confidentielle avec les parents biologiques, après l'obtention d'une décision de justice autorisant l'accès aux informations sur l'origine biologique, afin d'explorer les attentes à l'égard d'un tel contact
- Conseils pour les contacts entre la personne adoptée et ses parents biologiques



3. Faciliter les contacts et les rencontres entre les personnes adoptées et leurs parents biologiques

- Préparation de la personne adoptée pour entrer en contact avec ses parents biologiques, après l'obtention d'une décision de justice pour l'accès aux informations sur les origines biologiques

- Mise à disposition d'un lieu de rencontre, si nécessaire
- Orientation vers des services spécialisés, si nécessaire



4. Consultation et soutien aux parents adoptifs

- Conseil aux parents adoptifs sur le droit de chaque enfant adopté à rechercher et à connaître ses origines biologiques
- Mise à disposition d'informations sur les avantages pour les personnes adoptées à connaître leurs origines biologiques, notamment pour la formation de leur identité, l'accès à leurs antécédents médicaux, leur stabilité émotionnelle, le développement d'un sentiment d'appartenance et l'établissement de liens avec les membres de la famille biologique.